



Modification adresse mail par l'employeur

Par CALYPSO2798

Bonjour,

L'employeur peut-il décider de manière unilatérale de changer l'adresse mail dont dispose un salarié ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui il peut. C'est son droit d'organiser le travail dans son entreprise.

Vous ne devez pas utiliser ce mail professionnel pour un usage personnel.

Par AGEorges

Bonsoir,

Vous ne devez pas utiliser ce mail professionnel pour un usage personnel.

Ce n'est pas tout à fait vrai.

Il y a des tolérances. Par exemple, pour qu'une maman soit informée d'un problème avec ses enfants à l'école, elle peut donner son mail professionnel, et donc l'utiliser pour répondre si elle est sollicitée.

Il est aussi accepté que, pas trop souvent, le 'bureau' serve à émettre des messages personnels, et donc via son mail professionnel. La règle de la CNIL est qu'il faut que le titre de ces messages précise "PERSONNEL" et que ces messages soient rangés à part dans un dossier "PERSONNEL" clairement identifié comme tel.

Dans ce cas là, l'employeur est tenu à la confidentialité.

Seul un tribunal peut autoriser la consultation d'un message ou d'un dossier noté "PERSONNEL" (ou "privé").

En fait, c'est comme l'alcool, les abus seront punis !